



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 15 MAI 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombres de conseillers présents : 13  
Nombre de conseillers votants : 14  
Date de convocation : 9 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Vouvant s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sur la convocation en date du 9 mai 2025 et sous la présidence de Xavier PHILIPPOT, Maire de VOUVANT.

Etaient présents : Xavier PHILIPPOT, Guy MOREAU, Jean-Pierre GOIN, Didier BELAUD, David MAROLLEAU, Pierre LEGAL, Ludovic GERON, Anthony METAY, Gilles BERLAND, Yves ROUSSEAU, Dominique POUVREAU, Yoann GREGOIRE (arrivé à 21h15), Annie-France GARRY, Danièle BELAUD, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T.

Absente excusée ayant donné pouvoir :  
Annie-France GARRY à Sylvie MEUNIER

Secrétaire de séance : Guy MOREAU

---

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2025
2. Tirage au sort des jurés d'assises 2026
3. Modification du temps de travail d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles
4. Modification du tableau des effectifs
5. Convention d'occupation du domaine public (bars et terrasses)
6. Redevance chemins communaux et délaissés
7. Achat carte cadeau départ en retraite de Mme JUILLET Myriam
8. Questions diverses

---

**Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

**DECISIONS**

**Délibération n° 2025-05-01 : Jury d'assises 2026**

Il est établi, annuellement, dans le ressort de chaque cour d'assises une liste du jury criminel (articles 254 à 267 du code de la procédure pénale).

Le nombre des jurés pour la liste est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population.

Cette répartition est faite chaque année, par commune, par arrêté du préfet.

Pour 2026, le nombre de 557 jurés devra composer le jury d'assises de la Vendée.

Dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BER-256 en date du 7 avril 2025 ;

Le Conseil municipal en présence des élus des communes de Saint-Maurice-des-Noues et de Saint-Cyr-des-Gâts ont procédé au tirage au sort de six personnes inscrites sur les listes électorales des communes respectives.

Il résulte du tirage au sort en présence des membres du Conseil Municipal, la composition suivante :

**Deux personnes pour la commune de Saint-Maurice-des-Noues**

- GILLIER Christiane épouse LARDY née le 20/07/1942 à Thouarsais Bouildroux (85), domiciliée 6 rue du Prieuré
- LEJEUNE Matthias né le 16/06/2001 à Montfermeil (93) domicilié 7 La Mazorie

**Deux personnes pour la commune de Saint-Cyr-des-Gâts :**

- BOISUMEAU Annie née le 01/05/1962 à Fontenay le Comte (85), domiciliée 34 Rue du Beugnon
- VENAMBRE Laurine épouse TRAN née le 10/08/1984 à Savigny-sur-Orge (91), domiciliée 1 Impasse du Fief

**Deux personnes pour la commune de Vouvant :**

- JUILLET Christian né le 29/11/1958 à La Tardière (60) domicilié 22 Rue du Chateaufort
- GOUPIL Muriel épouse BONNEAU née le 09/04/1959 à Brignoles (83) domiciliée 1 Le Rortheau

**Délibération n° 2025-05-02 : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent à temps non complet** (*Modification inférieure ou égale à 10 % du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi*)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe est inscrit au tableau des effectifs de Vouvant pour 27heures20/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu du départ en retraite de Madame JUILLET Myriam, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ASTEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 27h20 par délibération du 2 novembre 2010, à 29h00/35 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

La modification du temps de travail entraînera l'affiliation de l'agent à la CNRACL.

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 27h20/35 par délibération du 2 novembre 2010, à 29h00/35 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 et de modifier ainsi le tableau des effectifs.

### **Délibération n° 2025-05-03 : Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public (terrasses)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.  
Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer la redevance annuelle pour l'année 2025 des terrasses des commerçants à 16 € le m<sup>2</sup>.

Cette redevance s'applique aux commerces suivants :

- Café du miracle pour une superficie de 34 m<sup>2</sup>
- Café Mélusine pour une superficie de 80 m<sup>2</sup>
- Auberge de Maître Pannetier pour une superficie de 68 m<sup>2</sup>

Charge le maire en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances.

### **Délibération n° 2025-05-04 : Location des chemins et jardins communaux – Approbation de la convention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de remettre à jour la liste de tous les chemins et/ou terrains communaux et délaissés et de définir le montant du loyer annuel.

Afin d'harmoniser l'ensemble des locations des chemins et jardins il est proposé :

- de définir un loyer annuel par superficie
- de définir un loyer annuel pour l'occupation des jardins communaux
- d'appliquer la gratuité en échange de l'entretien pour le compte de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer les loyers annuels de la façon suivante :

Pour les chemins communaux un forfait selon la superficie :

- 0 à 500 m<sup>2</sup> : 10 euros/an
- 500 à 1 000 m<sup>2</sup> : 20 euros/an
- + 1 000 m<sup>2</sup> : 30 euros/an

Pour les jardins communaux :

- 20 euros/an

Applique la gratuité en échange de l'entretien pour le compte de la commune et approuve le modèle de convention joint en annexe à la présente délibération.



**CONVENTION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
CHEMINS COMMUNAUX ET JARDINS**

Entre la Commune de Vouvant, représentée par Monsieur Xavier PHILIPPOT, Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022  
D'une part,

Et

Monsieur /Madame....., demeurant à Vouvant, .....  
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Exposé**

La Commune de Vouvant est propriétaire de la parcelle section ..... située ..... comme figuré sur le plan ci-joint et ce aux conditions suivantes.

**Article 1 :**

La Commune de Vouvant met à disposition de Monsieur /Madame....., les lieux ci-dessus désignés à des fins de jardinage.

**Article 2 :**

La mise à disposition est consentie rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée indéterminée, à titre précaire et révocable. La révocation fera l'objet d'une décision du Conseil municipal de la Commune de Vouvant. Monsieur /Madame....., bénéficiera d'un préavis de trois mois.

**Article 3 :**

Monsieur /Madame....., pourra délaisser cet espace et renoncer au bénéfice de la présente mise à disposition moyennant un préavis d'un mois contenu dans une lettre simple remise au secrétariat de la Commune.

**Article 4 :**

Monsieur /Madame....., ou ayants droits s'acquittera auprès de la Commune et sur appel effectuée par elle, d'une redevance annuelle de Monsieur /Madame....., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 5 :**

Monsieur /Madame....., s'engage à utiliser cet espace raisonnablement sans pouvoir y construire un équipement en dur (habitation, garage, abri de jardin, mur de clôture) conformément à l'usage convenu entre les parties.

Fait à Vouvant, le .....

**Le Bénéficiaire**

Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

**Xavier PHILIPPOT**

**Le Maire**

Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

**Délibération n° 2025-05-05 : Cadeau départ en retraite de l'ATSEM**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ASTEM de la commune, en poste depuis 26 ans, a fait valoir ces droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Après calcul de ses congés annuels, compte épargne temps, elle a quitté ses fonctions le 30 avril 2025.

Pour la remercier de son engagement envers la commune, il est proposé de lui faire un cadeau d'une valeur de 200,00 € sous forme d'un bon d'achat auprès de l'enseigne SUPER U.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 200,00 €

**Délibération n° 2025-05-06 : Admission en non-valeur du titre de recettes de l'année 2024 pour un montant de 4,64 €**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 14 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre n° R-538-28-1 de l'exercice 2024 pour un montant de 4,64 €, pour les frais de n° 83, et dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

**Délibération n° 2025-05-07 : Recours aux bénévoles – Approbation de la convention**

Exposé :

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier. En effet, l'intervention doit consister en l'accomplissement réel d'une activité d'intérêt général. Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont aucun lien direct de subordination.

La commune de Vouvant a déjà recours à plusieurs bénévoles pour l'aide aux devoirs, la bibliothèque et le fleurissement des pieds de murs du village mais n'a jamais délibéré en ce sens. Il est proposé d'adopter une délibération permettant d'établir des conventions de bénévolat à jour et encadrés dans le temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat,

Approuve le recours au bénévolat pour l'aide aux devoirs, la bibliothèque et le fleurissement des pieds de murs du village, approuve le modèle de convention de bénévolat joint en annexe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de bénévolat.



## CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR BÉNÉVOLE

Entre

**La commune de Vouant sise Place de l'Église,**

Représentée par Xavier PHILIPPOT, Maire, dûment habilité par délibération du 19 décembre 2022,

Ci-après désignée, « la collectivité » d'une part,

Et Madame, Monsieur .....

Domicilié(e) : .....

Ci-après désigné (e) par le « collaborateur bénévole », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention fixe les conditions de présence de Madame, Monsieur .....), collaborateur (trice) bénévole au sein des services de la Bibliothèque ou Aide aux devoirs ou Fleurissement des pieds de murs du village, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Article 2 : Activité

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité

:-

-

-

Article 3 : Absence de rémunération

Le collaborateur bénévole ne prétend aucune rémunération de la part de la collectivité.

Article 4 : Règlementation

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

Article 5 : Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la Commune de Vouant garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Vouant le, .....

Pour la commune de Vouant  
Xavier PHILIPPOT

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »

Pour le bénéficiaire

Mr/Mme.....

Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

## INFORMATIONS DIVERSES

- Fermeture de la D89 entre le 26 mai et le 6 juin – travaux de réfection de la bande de roulement
- Installation d'un maraîcher devant la superette le mercredi matin à partir de début juin
- Travaux de l'église – Reprise de la charpente
- Projet de la place du bail
- Cimetière – Projet à débattre en conseil municipal courant septembre
- Maison médicale :
  - Pose de la première pierre prévue le 14 juillet 2025
  - Livraison de la maçonnerie prévue semaine 37
  - Livraison prévue semaine 39
- Mise en vente de l'agence immobilière Melusine
- Exposition Florian Roche fixée au 5 juin 2025
- Réunions des bénévoles
- Subventions aux associations
- Rencontre prévue fin mai/début juin avec Madame Sophie BERGER concernant trois associations et notamment l'avenir du stade

## QUESTIONS DIVERSES : /

### *Rappel des délibérations prises :*

2025-05-01 : Jury d'assises 2026

2025-05-02 : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent à temps non complet

2025-05-03 : Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public (terrasses)

2025-05-04 : Location des chemins et jardins communaux – Approbation de la convention

2025-05-05 : Cadeau départ en retraite de l'ATSEM

2025-05-06 : Admission en non-valeur du titre de recettes de l'année 2024 pour un montant de 4,64 €

2025-05-07 : Recours aux bénévoles – Approbation de la convention

Séance levée 22h47

**Le secrétaire de séance**

**Gyu MOREAU**

**Le Maire**

**Xavier PHILIPPOT**



